

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

Délibération n°21/76

REOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE AVEC CONCASS'ALPES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Méaudre avait établi une convention d'exploitation d'une carrière en forêt communale conformément à une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Cette convention établie entre la commune de Méaudre et la société CONCASS ALPES en date du 30 décembre 2011 autorise l'exploitation de la dite carrière sur une emprise de 109 548m² jusqu'au 31/12/2021.

La société CONCASS ALPES a sollicité en date du 12 octobre 2021 le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une nouvelle durée de 10 ans.

Pour cela, il est proposé de rencontrer le concessionnaire pour réévaluer le prix de location annuelle et de redevances variables selon les volumes de matériaux extraits.

Lecture est faite de ce nouveau projet de contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat de concession effective à partir du 1^{er} janvier 2022 sur l'emprise autorisée à l'exploitation à ce jour soit 109 548m²
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 22
De votants : 24

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.

Délibération n°21/77

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget PRINCIPAL 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	100 000,00€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	50 000,00€	<i>Chap 70- Produits des services</i>	100 000,00€
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	50 000,00€
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

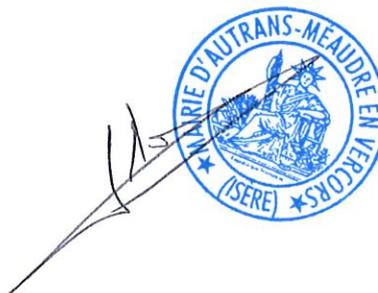
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 041- Opérations patrimoniales		Chap 041- Opérations patrimoniales	
Chap 204- Subventions d'équipement versées		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 20 – Frais d'études		Chap 13- Subventions d'investissement	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 16- emprunts en euros	
Chap 23- Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	150 000,00€	TOTAL GENERAL	150 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2021

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 24

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.

Délibération n°21/78

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES 2021

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 16 décembre 2021,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe REMONTEES MECANIKES 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général	50 000,00€	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 012- Charges de personnel	90 000,00€	Chap 013- Atténuations de charges	8 000,00€
Chap 023- Virement section investissement		Chap 70- Produits des services	463 200,00€
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	348 000,00€	Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières		Chap 77- Produits exceptionnels	16 800,00€
Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	488 000,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	488 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	348 000,00€
Chap 041- Opérations patrimoniales		Chap 041- Opérations patrimoniales	
Chap 204- Subventions d'équipement versées		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 20 – Frais d'études	-64 670,01€	Chap 13- Subventions d'investissement	-46 670,01€
Chap 21- Immobilisations corporelles	366 000,00€	Chap 16- emprunts en euros	
Chap 23- Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	301 329,99€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	301 329,99€
TOTAL GENERAL	789 329,99€	TOTAL GENERAL	789 329,99€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe REMONTEES MECANIKUES 2021

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

Délibération n° 21/79

LIGNE DE TRÉSORERIE – REMONTÉES MÉCANIQUES

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 400 000,00€,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

OFFRE DE FINANCEMENT 1	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780% l'an*

Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 21 Janvier 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

Délibération n° 21/80

LIGNE DE TRÉSORERIE – CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget de la régie de chauffage urbain, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 200 000,00€,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- **Emprunteur :** AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS
- **Montant :** 200 000 euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt :** au choix de l'Emprunteur à chaque Tirage :
[Base de calcul : exact/360]
 - €STR 1 + marge de 0,60%
 - TAUX FIXE de 0,60% l'an
- **Process de traitement automatique :**
 - tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum

⊕ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum

⊕ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 800 euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE 15 JOURS A PARTIR DU 08/12/2021 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

Délibération n° 21/81

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget principal	Montant des crédits votés en 2021	Montant de l'autorisation sur 2022
Chapitre 20	43 600,00€	10 900€
Chapitre 204	16 222,51€	4 055,62€
Chapitre 21	1 831 327,66€	457 831,92€
Chapitre 23	1 118 845,47€	279 711,36€
Budget Remontées Mécaniques	Montant des crédits votés en 2021	Montant de l'autorisation sur 2022
Chapitre 20	73 122,51€	18 280,62€
Chapitre 21	568 667,19€	142 166,79€
Budget Eau et Assainissement	Montant des crédits votés en 2021	Montant de l'autorisation sur 2022
Chapitre 20	26 000,00€	6 500,00€
Chapitre 21	732 120,10€	183 030,02€

Chapitre 23	176 000,00€	44 000,00€
Chapitre 4581	110 013,69€	27 503,42€
Budget Bois et Forêts	Montant des crédits votés en 2021	Montant de l'autorisation sur 2022
Chapitre 20	3 000,00€	750,00€
Chapitre 21	81 215,51€	20 303,87€
Budget Chauffage Urbain	Montant des crédits votés en 2021	Montant de l'autorisation sur 2022
Chapitre 21	511 862,00€	127 965,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite des crédits ci-dessus dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



(Handwritten signature)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

Délibération n° 21/82

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'US AUTRANS, LE SAM, MEAUDRE ANIMATIONS ET LE FIFMA (1^{er} semestre 2022)

Dans l'attente du vote du prochain budget primitif et de la répartition des subventions, le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'US Autrans, au SAM, à MEAUDRE ANIMATIONS et au FIFMA, au titre du premier semestre 2022, une subvention égale à la moitié de la subvention de base qui leur a été attribuée au titre de l'année 2021 soit, pour mémoire, **29 200€** pour l'US Autrans, **11 000€** pour le SAM, **28 700€** pour Méaudre Animations et **55 100€** pour le FIFMA.

Ces subventions, dont le montant définitif pour 2022 sera fixé avant la fin du mois de juin prochain, seront versées :

- A l'US Autrans à hauteur de **2 433 €** pour chaque mois du premier semestre 2022, soit 14 598 € étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au SAM à hauteur de **916€** pour chaque mois du premier semestre 2022, soit 5 496€ étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- A MEAUDRE ANIMATIONS à hauteur de **2 392€** pour chaque mois du premier trimestre 2022, soit 14 352€, étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au FIFMA à hauteur de **4 591€** pour chaque mois du premier semestre 2022, soit 27 546€ étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des acomptes susmentionnés pour le premier semestre 2022

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 22
De votants : 24

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.

Délibération n° 21/83

PRIMES ET INDEMNITES HIVER 2021-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'accorder au personnel du service nordique et des remontées mécaniques (saisonniers et permanents) les primes et indemnités suivantes :

- Une indemnité compensatrice de paniers fixée à **6,97 €** par jour à chaque agent qui prend son repas en travaillant.
- Une prime mensuelle de langue étrangère fixée à **57,11 €**
- Une indemnité compensatrice d'équipement mensuelle fixée à :

Skis et bâtons	45,23 €
Chaussures	19,17 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder ces primes et indemnités aux agents permanents et/ou saisonniers du service nordique et des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021-2022 dès lors qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 24

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.

Délibération n°21/84

DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

Délibération n° 21/85

PLAN DE FINANCEMENT CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES - ESPACE SPORTIF DE COCHET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain de sports sur le site de Cochet à Méaudre qu'elle vient de réhabiliter en terrain de sports en herbe pour la pratique du rugby, football...

En date du 23 mai 2019, la commune avait validé par délibération n°19/35 un plan de financement de 93 000€ sur une première phase du projet, dont l'engazonnement du terrain de sport, l'acquisition du mobilier et l'éclairage du terrain, et le lancement des études auprès d'un maître d'œuvre sur la création de vestiaires.

Par ailleurs, le réaménagement du gymnase a permis de créer un terrain de pétanque couvert que de nombreux adeptes utilisent été comme hiver.

Des vestiaires associés avec douches, WC et salle de réunion doivent être donc créés afin de pouvoir proposer aux utilisateurs, à terme, un espace d'accueil complet et fonctionnel.

L'aménagement d'un terrain pour la pratique du rugby, football... et la construction de vestiaires viendront compléter l'offre et finaliser l'espace attenant à la structure artificielle de spéléologie du site de Cochet et au gymnase, en créant ainsi un lieu dédié aux activités physiques et sportives.

Cet espace serait implanté de façon à être accessible tant par les utilisateurs de la structure artificielle de spéléologie que par ceux du terrain de sports, ainsi que par les adeptes de pétanque qui fréquentent le terrain de boules, et serait construit contre le bâtiment du gymnase en façade sud-ouest.

Par ailleurs, à l'occasion de ces travaux, le choix du mode de chauffage du nouveau bâtiment et du gymnase attenant serait porté sur une chaudière à granulés bois en lieu et place de la chaudière fuel actuelle, supprimant ainsi tout recours aux énergies fossiles et améliorant de manière significative la performance énergétique de ce complexe de montagne.

Le montant de ce projet s'élève à 523 160€ HT et pourrait être financé à hauteur de 20% par l'Etat au titre de la DETR, 20% par la Région, 30% par le département au titre de la dotation territoriale et 7% au titre du FSIL (contrat de ruralité).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Terrassement VRD	40 650€	Département	30	156 948€
Gros œuvre	99 950€	Région	20	104 632€
Charpente	28 430€	Etat – DETR	20	104 632€
Couverture zinguerie	27 300€	Etat – FSIL	7	37 683€
Menuiserie	17 620€	Commune		119 265€
Isolation	44 700€			
Carrelage	30 920€			
Peinture	16 530€			
Chauffage sanitaires	148 000€			
Electricité	21 500€			
Maîtrise d'œuvre	47 560€			
TOTAL	523 160€	TOTAL	100	523 160€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction des vestiaires à Cochet
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat, du Département et de la Région.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 22
De votants : 24

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.
Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.

Délibération n°21/86

DÉCISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES 2021

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 16 décembre 2021,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe REMONTEES MECANIQUES 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES 2021			
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS			
DM N°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général		Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 012- Charges de personnel	5 000,00€	Chap 013- Atténuations de charges	
Chap 023- Virement section investissement		Chap 70- Produits des services	5 000,00€
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections		Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières		Chap 77- Produits exceptionnels	
Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 000,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 041- Opérations patrimoniales		Chap 041- Opérations patrimoniales	
Chap 204- Subventions d'équipement versées		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 20 – Frais d'études		Chap 13- Subventions d'investissement	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 16- emprunts en euros	
Chap 23- Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	5 000,00€	TOTAL GENERAL	5 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe REMONTEES MECANIQUEES 2021

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

Délibération n°21/87

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget PRINCIPAL 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	-5 000,00€	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>	+5 000,00€	<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

--

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 041- Opérations patrimoniales		Chap 041- Opérations patrimoniales	
Chap 204- Subventions d'équipement versées		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 20 – Frais d'études		Chap 13- Subventions d'investissement	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 16- emprunts en euros	
Chap 23- Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	0,00€	TOTAL GENERAL	0,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget PRINCIPAL 2021

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONTRAT DE CONCESSION

L'an deux mille vingt et un,

Entre les soussignés : Monsieur Hubert ARNAUD, agissant en qualité de Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors – Place Locmaria – 38112 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, autorisé par la délibération du 16 décembre 2021,

d'une part,

Et la société CONCASS'ALPES au capital de 420 000 €, dont le siège social est Chemin des Quatre Lauzes – ZA Les Moironds – 38360 SASSENAGE, immatriculée sous le numéro RCS GRENOBLE 437 972 391,

Représentée par Monsieur Sébastien ROUX, directeur de la société CONCASS'ALPES

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors concède des terrains à la société CONCASS'ALPES pour l'exploitation d'une carrière de pierres sur les parcelles communales (forêts) cadastrées selon le tableau ci-dessous :

<i>N° de parcelle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surfaces attachées à la convention</i>
210 partiellement	C	Le Maugiel	41 100m ² environ
208	C	Le Maugiel	200m ²
207	C	Le Maugiel	700m ²
104 partiellement	C	La Vêche	20 500m ² environ
105	C	La Vêche	22 662m ²
106	C	La Vêche	15 778m ²
102	C	La Vêche	2 806m ²
107	C	La Vêche	552m ²
56 partiellement	C	Les Narcelles	5 250m ²
Total			109 548m ² environ

De même, la société Concass'Alpes pourra faire les demandes d'autorisation auprès de la mairie pour les aménagements et les locaux nécessaires à son exploitation selon les règles d'urbanisme prescrites au PLUIh.

L'emprise de la carrière est de 109 548m².

L'exploitation sur l'ensemble des parcelles est autorisée en vertu de l'arrêté d'autorisation du Préfet de l'Isère du 16 novembre 2015 pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 15 novembre 2045.

Article 2 : Durée : La présente concession est consentie et acceptée pour une durée de 10 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2031 et sans qu'il soit besoin d'un congé préalable mais avec faculté de reconduction à la demande du concessionnaire, trois mois avant l'expiration du contrat, laquelle sera constatée par écrit aux mêmes conditions et prix que la convention initiale.

Toutefois, le présent contrat pourra prendre fin avant son terme normal sans que la société CONCASS'ALPES ait à payer d'indemnité, dans le cas où le gisement se déclarerait techniquement ou économiquement inexploitable et impropre à l'utilisation normalisée des matériaux. Cependant, au jour de la fin du contrat, la société CONCASS'ALPES devra au propriétaire les cubatures extraites, ainsi que le réaménagement de la propriété extraite, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière.

Article 3 : Prix de la location annuelle :

Le montant de la location annuelle a été fixé de la façon suivante au 1^{er} Janvier 2022 :

a/ Une indemnité annuelle fixe d'un montant de 4 200,00€ correspondant à la location de l'emprise de la carrière

b/ Une redevance variable de 0,30€ la tonne de matériaux extraits, obligation étant faite au concessionnaire de déclarer à la mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors le volume des matériaux extraits.

Ces redevances seront révisées tous les ans et pour la première fois le 1^{er} Janvier 2023.

La révision annuelle des prix s'appliquera en tenant compte de la formule de calcul suivante :

$$P_n = P_o \left(\frac{GRA}{GRA_o} \right)$$

P_n = nouveau prix année n

P_o = prix définis à l'article 3

GRA = index valeur Août année n-1

GRAo = index de Août 2011 soit 118 (base 100 en janvier 2006)

En outre, si un défrichement dûment autorisé est nécessaire à l'exploitation de la carrière, le concessionnaire reversera à la commune le montant de la taxe sur le défrichement payée par elle à cette occasion.

Article 4 : Le concessionnaire ne pourra sous-louer l'exploitation de la carrière.

Article 5 : Le concessionnaire devra n'entraver en rien la vidange et l'exploitation des coupes, et laisser une libre circulation dans les chemins, sentiers, couloirs, en accord avec le Service Forestier. Les frais d'une éventuelle déviation de chemin ou sentier seront à la charge du concessionnaire après obtention de l'autorisation de travaux.

Article 6 : Le concessionnaire sera responsable dans les conditions du droit commun envers la partie concédante et envers les tiers de tous les incendies, dégâts ou accidents causés par la présence ou l'exploitation de la carrière, sans préjudice de l'application du code forestier en cas de délit.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors en 4 exemplaires,
le xx décembre 2021

Le directeur de la société CONCASS'ALPES,
Sébastien ROUX

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD